



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 9105

Texte de la question

M. Gerard Leonard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la fixation du taux de la TVA applicable a certaines activites sportives. Celles-ci, surtout l'equitation, le tennis, le golf et la voile, sont assujetties au taux de 18,6 p. 100 dans la mesure ou elles sont assurees par une entreprise privee. Le maintien de cette situation lui semble avoir de nombreuses consequences nefastes : il porte un frein a la democratisation d'activites dont les valeurs sociales sont nombreuses ; il handicape ce secteur d'activites dans la creation d'emplois ; il maintient une inegalite a l'interieur de l'ensemble des autres activites de loisirs, notamment les parcs d'attractions, soumis au taux de TVA de 3,6 p. 100. Il semble par ailleurs que, si les entreprises privees ne concurrencent pas les associations soumises a la loi du 1er juillet 1901, leurs activites respectives etant differentes, un certain nombre de celles-ci refusent d'abandonner un statut peu adapte a leur situation afin de ne pas etre soumises a un taux de TVA de 18,6 p. 100. Aussi est-il demande dans quelle mesure il envisage de remettre l'ensemble des activites de loisirs au taux de TVA identique afin, notamment, de mettre la position francaise en conformite avec la liste europeenne publiee a ce sujet.

Texte de la réponse

Le taux reduit de 5,5 p. 100 de la TVA s'applique, conformement au b bis et au b nonies de l'article 279 du code general des impots, aux jeux et maneges forains et aux droits d'entree pour la visite des parcs a decors animes qui illustrent un theme culturel. Les activites citees par l'honorable parlementaire, et qui sont soumises au taux normal de la TVA, sont des activites sportives, de nature differente. Cet ecart de taxation ne cree donc pas de distorsion des lors que les activites en cause ne relevent pas de la meme categorie. Une baisse du taux de TVA applicable aux activites sportives n'apparait pas prioritaire. Une telle mesure aurait un cout important, inopportun dans le contexte budgetaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9105

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4422

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1257